

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie.
et des Colonies.

Durée: quinze ans
N° 221,290

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits:

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de l'écoulement des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, au moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Qui conque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende d'au moins 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention.

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 30 Avril 1842, à 7 heure
15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Mello

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
une machine à additionner /

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au sieur Mello (Pedro Rodriguez) représenté
par le 2^e Armengaud aîné, à Paris, le 1^{er} Juillet
1842

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 30 Avril 1842,
pour une machine à additionner /

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au sieur Mello
pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le Seize avril mil huit cent quatre-vingt-douze

Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,



45 Rue St Sébastien
PARIS.

Mémoire descriptif
déposé à la ~~PIÈCE~~ demande d'un
Brevet d'Invention de quinze ans
pour

Une machine à additionner;

par

M. Mello.

ORIGINAL

Exposé.

La machine à additionner faisant l'objet de la présente demande de brevet se caractérise, en égard aux machines déjà existantes, par son extrême simplicité, ce qui permet de l'établir à très bas prix. Elle ne comporte en effet qu'un seul cadran et qu'une seule aiguille.

Elle permet d'additionner les nombres quelle que soit leur importance, par colonnes successives, de la même façon que cela se fait mentalement, mais avec une exactitude absolument rigoureuse. Son emploi est donc tout indiqué pour les comptables et autres employés des maisons de commerce, de crédit, banques, &c. Elle peut être utilisée avec profit dans les écoles, pour apprendre le

calcul aux enfants de ces encore susceptible de bien d'autres applications.

Description.

Afin de ne laisser aucun doute sur la nature de mon invention, je l'ai représentée à titre d'exemple dans le dessin ci-annexé.

La fig. 1 est une vue extérieure de l'appareil montant une disposition de cadran.

La fig. 2 est une vue du mécanisme de l'appareil, le cadran étant enlevé.

En la fig. 3 représente un cadran modifié.

L'appareil se compose essentiellement de deux disques M & N, d'une roue à roches R, d'un levier L à cliques d' entraînement C, d'un cliquet de retenue C' et d'une roue à cheville v.

Les disques M & N sont traversés par un axe monté sur sur ceux-ci, le dit axe portant la roue à roches R et l'aiguille extérieure A fixée d'une façon invariable sur cet axe.

Le levier L est à son tour monté sur sur le même axe O de porte un cliquet C à ressort destiné à réaliser l' entraînement du rocher R. Ce levier peut recevoir un mouvement angulaire entre deux butées d'arçon H & K: il porte un indicateur x qui se déplace sur des divisions portant les chiffres 0 à 9 placés sur l'arc d'oscillation du levier L.

La roue à roches R peut être entraînée dans le sens de la flèche par le cliquet du levier L, mais lorsque celui-ci est ramené en arrière au zéro, la roue R reste immobile, car elle est maintenue par le cliquet de retenue C' à ressort s'.

La roue R porte une goupille q qui agit sur les chevilles p de la roue n, de telle sorte qu'à chaque tour de la roue R, la goupille q fait avancer la roue n d'une cheville.

Pour maintenir la roue n en place, lorsqu'elle n'est pas en contact avec la goupille q, la roue n est pourvue d'encoches e dans lesquelles s'engage une pointe t appuyée contre la roue n par un ressort s² de qui peut être écartée à volonté de la dite roue, au moyen du levier l portant le bouton b. Un ressort spirale s³ fixé d'une part à l'axe o de la roue n & d'autre part à une goupille m du disque M ramène la roue n à son point de départ quand on déclenche la pointe t en appuyant sur le bouton b. Ce système d'arrêt & de déclenchement de la roue n peut d'ailleurs être remplacé par tout autre convenable.

Le cadran est divisé radialement en un nombre de divisions égal au nombre de dents de la roue à rotuer R. Une fenêtre f permet de voir les chiffres inscrits sur la roue n.

Mode opératoire.

Supposons qu'on ait à additionner une série de nombres:

3. 218. 025

354. 656

715. 327

.....

.....

On commence par additionner comme d'habitude la 1^e colonne de gauche. L'aiguille A en l'indice o étant au zéro, on déplace le levier L de cinq divisions, l'aiguille A se déplace du même angle que le levier L, de sorte qu'à la fin du

g.

mouvement; l'aiguille A & l'index α s'arrêtent tous deux sur la division 5. On ramène alors le levier au zéro; l'aiguille A reste immobile, car le cliquet de retenue l'a retenu la roue à rebours sur l'arbre de laquelle elle est calée. Pour additionner alors le deuxième chiffre 6, on déplace le levier I de six divisions; l'aiguille A se déplace du même angle; mais comme elle est partie de la division 5, à laquelle elle s'était arrêtée précédemment, elle s'arrête en regard de la division 11, lorsque l'index α est en face de la division 6. On a ainsi le total de $5 + 6 = 11$. Le même fonctionnement se répète indéfiniment.

Dans le cadran de la figure 1, la roue σ laisse voir le chiffre 1 à travers la fenêtre f, lorsqu'on commence à se servir de l'appareil; ce chiffre indique qu'il faut lire les chiffres inscrits sur le premier anneau concentrique. Quand la roulette a dépassé le chiffre le plus petit (0) inscrit sur ces anneaux (32 dans l'exemple actuel) la goupille g fait avancer la roue σ d'une division, & le chiffre suivant, 2, apparaît à la fenêtre; cela indique qu'il faut lire les chiffres inscrits sur le deuxième anneau concentrique (33 à 65 dans l'espèce) & ainsi de suite. On peut employer un nombre quelconque d'anneaux concentriques & un nombre quelconque de divisions radiales, de façon à additionner jusqu'à n'importe quelle somme.

On peut teindre les chiffres de la roue σ en couleurs différentes, la couleur de chaque chiffre étant reproduite sur l'anneau du cadran, de rang correspondant, ce qui diminue les chances d'erreurs de lecture. Dans ce cas, on peut même complètement

supprimer les chiffres de la roue nr & ne garder que les couleurs correspondantes aux anneaux.

S'ai dit que l'on pouvait diviser la circonference du cadran en un nombre quelconque de divisions. Dans ces ordres d'idées, la division en cinq parties est particulièrement intéressante, car elle permet, pour un instrument de grandeur déterminée, d'augmenter la somme à laquelle on peut arriver, tout en facilitant la lecture. Cette division de cadran est représentée fig. 3.

Dans ce cas, il suffit d'une seule série de divisions. Les chiffres de 0 à 99 sont inscrits suivant un seul cercle ou anneau. Les chances d'erreurs de lecture provenant du nombre d'anneaux sont donc supprimées. De plus, en faisant partir les chiffres de la roue nr de 0 au lieu de 1, comme cela avait lieu dans le cas précédent, le chiffre apparaissant à la fenêtre indique directement la centaine. Ainsi, lorsque l'aiguille a fait un tour, le chiffre 0 est remplacé à la fenêtre par le chiffre 1, &, en admettant que l'aiguille A' marque 11, on lit directement la somme 111; de même, après un autre tour, c'est le chiffre 2 qui apparaît à la fenêtre, & on lit directement 211, par exemple, et ainsi de suite.

Le seul inconvenienc de cette disposition est que les divisions (0 à 9) correspondent à l'index a' du levier L' sont plus serrées, ce qui augmente les chances d'erreur de manipulation.

On pourrait remédier à ces inconveniens en employant une transmission d'enrouages qui donne un mouvement angulaire plus petit

à l'aiguille A¹ que celui du levier L¹, tous en produisant des déplacements proportionnels de l'aiguille & du levier. Il suffirait d'employer la transmission reliant les deux aiguilles d'une montre.

En tous cas, il est bien entendu que je me réserve de modifier les détails de construction de mon appareil, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'entraînement & d'arrêt de la roue r, & qu'il m'est loisible de diviser mes cadans de n'importe quelle façon convenable.

Résumé.

En résumé, je revendique comme mon invention de ma propriété exclusive :

Une machine à additionner caractérisée par la disposition d'un mécanisme à rocker avec levier de cliques d'entraînement & cliques de retenue, en combinaison avec une roue indicatrice du nombre de tours de la roue à rocker, la dite machine ne comportant qu'un seul cadran divisé d'une façon quelconque & une seule aiguille, d'où résulte une grande simplicité de construction & un usage pratique de l'appareil.

2^e La construction, disposition & combinaison générales de la machine à additionner caractérisée par la revendication précédente, telle qu'elle est décrite ci-dessus en regard des fig. 1 & 2, ainsi que de sa modification représentée fig. 3.

Paris, le 29 Avril 1892.

L. L^{on} Mello.

Aménageant une

3 pour être annexé au brevet dégringlé au
pris le 30 Avril 1892
par le R. Mello J.

Paris, le 16 août 1892
Le Ministère du Commerce de l'Industrie & des Colonies

Pour le Ministre et par dérogation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Trois rôle autographié

J

ORIGINAL

Le présent brevet est déposé au greffe de guinée au
jus de 30 Avril 1892
par G. J. St. Helle.

Paris, le 16 Juillet 1892

Le Commissaire du Commerce et de l'Industrie des Colonies

Dont le Ministre est par obligation:

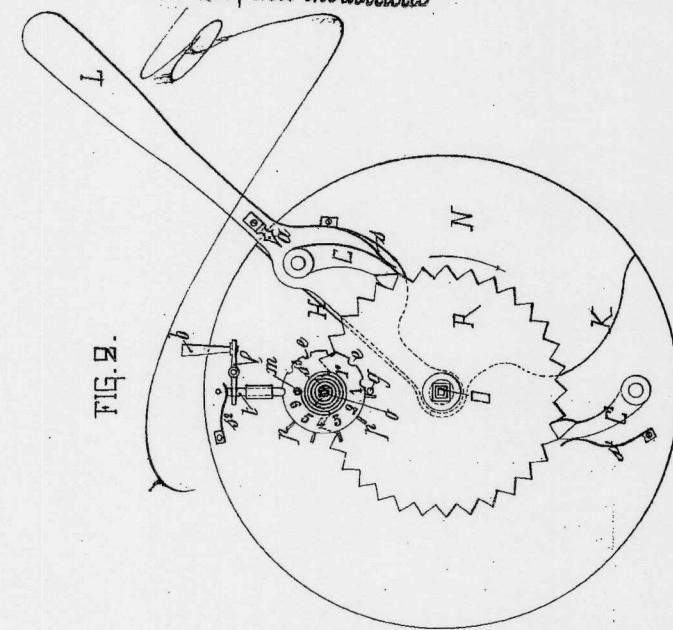
Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

FIG. 2.

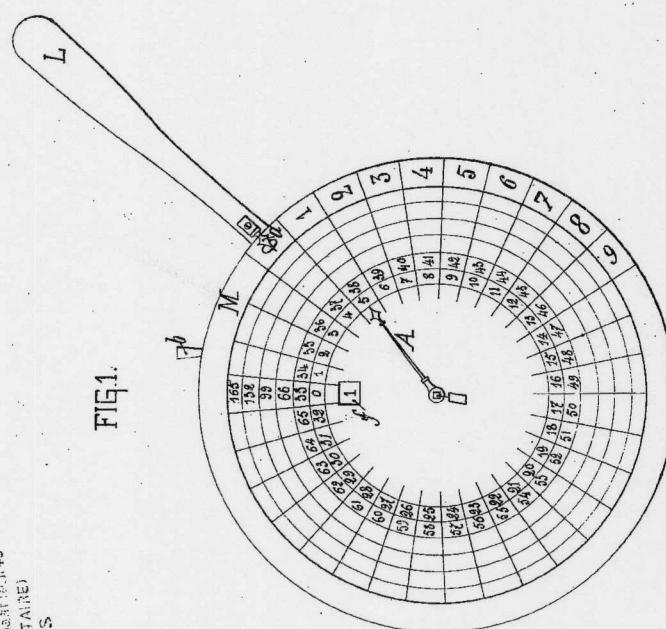


FIG. 1.

ARMENGaud ANNE
45 Rue St-Vébastien 75
(BOUL. VOLTAIRE)
PARIS

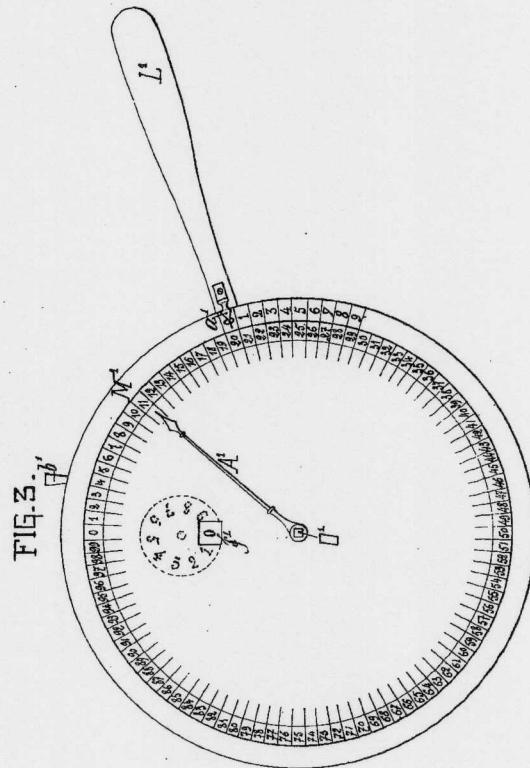


FIG. 3.

Paris, le 30 Avril 1892.
G. J. St. Helle.
Amengaud Anne